



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_10_127

Portant sur la signature d'un contrat d'ouverture de compte de paiement différé avec Leroy Merlin

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de la Régie des spectacles L'Entrepôt de pouvoir faire des achats, notamment d'investissement afin d'entretenir ou renouveler son matériel et mobilier, auprès des établissements de Leroy Merlin France, SAI sise rue Chanzy à LEZENNES (59260).

CONSIDERANT que pour pouvoir procéder à un paiement différé par mandat administratif, la société Leroy Merlin demande l'ouverture d'un compte de paiement différé afin d'identifier la structure et les personnes habilitées à utiliser ce compte.

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à ouvrir un compte de paiement différé au titre de la Régie des spectacles de la Ville du Haillan auprès de Leroy Merlin et de signer tous les documents nécessaires.

Fait au Haillan, le 28/10/2025
La Maire,




Andrea KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.